



## Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique **LALGUARD M52 OD***

*de la société DANSTAR FERMENT AG  
enregistrée sous le n°2022-0141*

*Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 21 janvier 2022,*

*Vu le recours gracieux formé le 15 mars 2022 par la société Danstar Ferment AG,*

*Considérant qu'il convient de donner suite à la demande de la société Danstar Ferment AG dans le cadre de son recours,*

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision abroge et remplace la décision du 21 janvier 2022 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	
<b>Nouvelle dénomination</b>	LALGUARD M52 OD
<b>Ancienne dénomination</b>	MET52 OD
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	DANSTAR FERMENT AG Poststrasse 30 CH-6300 ZUG SUISSE
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	20.10 <sup>12</sup> UFC/L - <i>Metarhizium anisopliae</i> var. <i>anisopliae</i> souche F52
<b>Numéro d'intrant</b>	960-2013.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2150990
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le 17/08/2022

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Marie-Christine DE GUENIN*  
D7F05C1BB83743A...